

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

(Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

Ce document n'a aucune valeur de réservation ni d'autorisation, l'accord de la commune ne sera effectif qu'après réception d'un arrêté municipal

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date d'arrivée : ____ / ____ / ____ N° d'enregistrement : DB / ____ / ____

N° d'arrêté : PM / ____ / ____ / ____

- Recommandé avec demande d'avis de réception Remise contre récépissé Courriel
 Zone protégé Enceinte Sportive

DEMANDEUR

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénominations sociales :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

Qualité : _____

Numéro d'agrément (pour les associations sportives) : _____

Adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____ - ____ - ____ Portable : ____ - ____ - ____ - ____ - ____

Nom de contact : _____

E-mail : _____

OBJET DE LA DEMANDE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de : 3^{ème} catégorie

Nature de l'événement : Sportif Agricole Touristique

LIEU ET DATE DE L'ÉVÈNEMENT

Adresse du lieu d'établissement du débit de boissons temporaire :

Conditions de fonctionnement du débit de boissons temporaire :

Date(s) de l'évènement et les horaires(s) souhaités :

Le ____ / ____ / ____ de ____ h ____ à ____ h ____

ou

Du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

de ____ h ____ à ____ h ____

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e), _____,

atteste avoir qualité pour effectuer la présente demande d'autorisation et certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

À _____

Le ____ / ____ / ____

Cachet de l'établissement ou de l'association

Signature du représentant légal

NOTICE

Afin de faciliter vos démarches, nous vous invitons à prendre connaissance des informations suivantes.

RÉGLEMENTATION

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

✚ Article D.3335-16 : Les dérogations mentionnées à l'article L. 3335-4 font l'objet d'arrêtés annuels du maire de la commune dans laquelle sera situé le débit de boissons dont l'ouverture temporaire est sollicitée.

Les demandes d'autorisations dérogatoires d'ouverture d'un débit de boissons temporaire ne peuvent concerner que les boissons de troisième catégorie.

Les autorisations dérogatoires temporaires ne peuvent être accordées qu'en faveur :

- ✚ Des associations sportives agréées conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des dix autorisations annuelles pour chacune desdites associations qui fait la demande,
- ✚ Des organisateurs de manifestations à caractère agricole dans la limite de deux autorisations annuelles,
- ✚ Des organisateurs de manifestations à caractère touristique dans la limite de quatre autorisations annuelles, au bénéfice des stations classées et commune touristiques relevant de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er code de tourisme.

Les autorisations dérogatoires temporaires ne peuvent être accordées que pour une durée de quarante-huit heures au plus.

Les demandes précisent la date et la nature des événements pour lesquels une dérogation est sollicitée.

Elles précisent également les conditions de fonctionnement du débit de boissons et les horaires d'ouverture souhaités.

À NOTER : l'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans une installation sportive ne fait plus l'objet d'une déclaration fiscale, le droit de licence étant supprimé depuis 2003.

CLASSEMENT DES BOISSONS PAR CATÉGORIE

3^{ème} catégorie : Boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueur, apéritifs à base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

DÉLAIS

La demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire est adressée :

- + Au plus tard 3 mois avant la date de la manifestation prévue
- + Au moins 10 jours avant la date prévue de la manifestation, en cas de manifestation exceptionnelle

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DEMANDE

- + Demande d'autorisation dûment remplie et signée
- + Justificatif de l'identité du demandeur
- + Les statuts de l'association
- + Attention d'assurance
- + Agrément (pour les associations sportives)
- + Le récépissé de dépôt en préfecture (mentionnant le numéro du Registre National des Associations – R.N.A.)
- + Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association, visée par la préfecture (cerfa n° 13971-03)

DÉPÔT DU DOSSIER

+ **COURRIER**
Police Municipale
Occupation du Domaine Public
25, boulevard de la République
06240 BEAUSOLEIL
 04.93.41.71.33

+ **COURRIEL :**
odp@villedebeausoleil.fr